

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

21 août 2017 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 21 août 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Lise Rochon
Joselle Rioux

Messieurs Frédéric Bastille
Frédéric Leblond
Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2017-08-152 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant:

Résolution - clarification de la résolution 2017-08-150

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-153 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET ET AOÛT 2017**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2017 et ceux des séances extraordinaires du conseil tenues les 24, 27, 30 juillet 2017 et 7 août 2017 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2017-08-154

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 400 CONCERNANT L'AUTORISATION CONSENTIE À CERTAINES PERSONNES POUR DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QU'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme la conseillère Lise Rochon à l'effet qu'il sera présenté un projet de règlement concernant l'autorisation consentie à certaines personnes pour délivrer des constats d'infraction.

2017-08-155

RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400 CONCERNANT L'AUTORISATION CONSENTIE À CERTAINES PERSONNES POUR DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

M. Daniel Dufour, directeur général, dépose et fait lecture du projet de règlement numéro 400.

ATTENDU QU'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la présente séance par le directeur général afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le projet de règlement numéro 400 concernant l'autorisation consentie à certaines personnes pour délivrer des constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-156

RÉSOLUTION - MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE GARDE POUR LES OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu doit avoir en tout temps sur son territoire un officier prêt à répondre et à coordonner toute intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'aucune prime de disponibilité ou de garde n'a été prévue afin de compenser cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mette en application une prime de garde pour les officiers du SSI de Saint-Jean-de-Dieu à raison de 20.00 \$ par jour complet de garde les samedis et dimanches de chaque semaine (prime divisible dans les situations d'une garde quotidienne partagée) rétroactivement au 13 mars 2017;

QUE, suivant la recommandation de M. Pascal Rousseau, responsable du SSI de Saint-Jean-de-Dieu, la municipalité approuve la mise en place d'une inspection hebdomadaire de la caserne d'Incendie à raison de 2 à 3 heures par fin de semaine confiée en rotation à tous les pompiers;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-157

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le niveau de ressources humaines au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu engage M. Jérôme April à titre de pompier à temps partiel suivant la recommandation de M. Pascal Rousseau, directeur du SSI de Saint-Jean-de-Dieu découlant du fait que M. April répond à toutes les exigences requises.

QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche soit et est requise avant d'officialiser cette nomination;

QUE le candidat ci-haut nommé soit inscrit aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement ses tâches et ce, aux frais de la municipalité;

QUE le paiement des frais d'inscription soit assujéti à la condition suivant laquelle ledit candidat doit occuper le poste de pompier à temps partiel au sein du Service de prévention incendie de Saint-Jean-de-Dieu pour une période d'une (1) année suivant la fin de sa formation de Pompier 1 et qu' à défaut de respecter cette condition, le candidat soit et est obligé de rembourser à la municipalité 50% des frais d'inscription encourus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-158

RÉSOLUTION – MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers en lien avec le service d'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection pour l'engagement d'un nouveau contremaître-opérateur au Service d'entretien du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de M. Bertin Rioux à compter du 18 septembre 2017 à titre de contremaître-opérateur pour le Service d'entretien du réseau routier (hiver et été), poste permanent à temps plein assujetti à l'échelon 1 de l'échelle salariale D;

QUE M. Bertin Rioux soit et est assujetti à une période de probation de neuf (9) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-159

RÉSOLUTION – CONFIRMATION DE MANDAT À LA FIRME ARPO, GROUPE-CONSEIL – PROJET DE RÉFECTION DU RANG 8 ET DES APPROCHES DU PONT DE LA RALLONGE EST

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a produit un rapport d'inspection indiquant l'obligation d'asphalter les approches du pont de la Rallonge Est;

CONSIDÉRANT QUE le rang 8 est une voie de circulation très achalandée en raison de la circulation des travailleurs affectés à la construction du parc Éolien Nicolas-Riou;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme les services de la firme Arpo, Groupe-conseil pour la préparation des plans et devis rattachés à la réalisation d'un projet de réfection des rangs visés pour les travaux susmentionnés incluant les relevés, les addendas et l'analyse des soumissions de même que pour les services durant la construction;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de réserver des crédits budgétaires maximaux de 4960.00 \$ plus taxes pour les activités relatives aux plans et devis ainsi que des crédits budgétaires maximaux de 4000.00 \$ plus taxes pour les services durant la construction;

QUE demande soit et est transmise à Arpo, Groupe-conseil afin de revoir à la baisse les honoraires facturés au niveau de la surveillance durant la période de construction au motif que l'essentiel de la surveillance a été effectué par le laboratoire retenu à cette fin;

QUE le directeur général soit et est autorisé à accepter une entente avec la firme d'ingénieur susmentionnée qui respecterait l'objectif du considérant susdit;

QUE le paiement de ces honoraires professionnels soit et est tiré des surplus accumulés transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-160

RÉSOLUTION – APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT - CONTRAT DE RÉFECTION DU RANG 8 ET DES APPROCHES DU PONT DE LA RALLONGE EST

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a produit un rapport d'inspection indiquant l'obligation d'asphalter les approches du pont de la Rallonge Est;

CONSIDÉRANT QUE le rang 8 est une voie de circulation très achalandée en raison de la circulation des travailleurs affectés à la construction du parc Éolien Nicolas-Riou;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des travaux à réaliser s'est effectuée sans analyses de laboratoire donc sans connaître les caractéristiques de la sous-fondation et de la fondation supérieure du rang 8;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les ordres de changement proposés par la firme Arpo, Groupe-conseil à savoir :

- Fossé additionnel : 1 300.00 \$ plus taxes
- Fourniture et mise en place d'une géogridde bi-axiale : 4.25 \$/mètre carré
- Excavation sur 171.5 mètres linéaires plutôt que 109 mètres linéaires

QUE la dépense marginale (en excédent de la subvention cumulative de 46 000 \$) engendrée pour la réalisation du contrat de base, pour les ordres de changement et pour les dépenses de services professionnels (service d'ingénierie et de laboratoire) soit et est couverte par les surplus accumulés transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-161

RÉSOLUTION – CONFIRMATION DE MANDAT AUX ENTREPRISES JEAN D'AUTEUIL INC. – RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT les problèmes rencontrés au niveau des ponceaux du rang 4 et du rang Bastille;

CONSIDÉRANT QU'il importe de réparer ces problèmes afin d'assurer aux usagers une circulation sécuritaire des lieux;

CONSIDÉRANT QUE pour diminuer la dépense, il a été entendu d'accorder un contrat sur une base horaire tout en fournissant de la main d'œuvre municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme le mandat octroyé aux entreprises Jean D'Auteuil inc. pour la réparation et le remplacement de trois (3) ponceaux sur les rangs 4 et Bastille sur une base horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-162

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER –
RÈGLEMENT 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386
AUX FINS D'AUGMENTER LES DÉPENSES MAXIMALES AUTORISÉES À
983 700 \$ ET L'EMPRUNT MAXIMAL AUTORISÉ À 850 000 \$ POUR LE
PROJET DE RÉFECTION (TRAVAUX DE VOIRIE) DU RANG DU PETIT-
VILLAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil le certificat qu'il a émis suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 399 modifiant le règlement d'emprunt numéro 386 aux fins d'augmenter les dépenses maximales autorisées à 983 700 \$ et l'emprunt maximal autorisé à 850 000 \$ pour le projet de réfection (travaux de voirie) du rang du Petit-Village. Ce certificat précise que le règlement numéro 399 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat.

2017-08-163

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION (TRAVAUX DE VOIRIE) DANS LE RANG DU PETIT-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme Arpo, Groupe-conseil inc. afin de préparer le devis d'appel d'offres pour la réfection (travaux de voirie) et le revêtement mécanisé du rang du Petit-Village;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et a ouvert une (1) soumission jeudi le 17 août 2017 à 11h00;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Construction B.M.L.	791 829.09 \$

ATTENDU QU'après vérification et analyse effectuées par la firme susmentionnée, cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction B.M.L., division de Sintra inc. au montant de 791 829.09 \$ taxes incluses ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de « réfection (travaux de voirie) et de revêtement mécanisé du rang du Petit-Village » au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction B.M.L., division de Sintra inc. au montant de 791 829.09 \$ taxes incluses sous réserve de la confirmation de subvention par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (volet Accélération des Investissements sur le réseau routier local) et de la réception des autorisations requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-164

RÉSOLUTION – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME ARPO, GROUPE-CONSEIL – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un appel d'offres par invitation, la firme Arpo, Groupe-conseil a obtenu le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de réfection d'infrastructures rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été rendus pour lancer la procédure d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement de la facture no NR-0393 émise en date du 9 août 2017 par la firme Arpo, Groupe-conseil pour les

services d'ingénierie rendus (études préparatoires, élaboration du concept, plans et devis préliminaires, estimation des travaux et plans et devis définitifs) dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil au montant de 11 240.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-165

RÉSOLUTION – CONFIRMATION DE MANDAT À LA FIRME ENGLOBE – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LE PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des infrastructures des rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil requiert une bonne connaissance de la composition des sous-fondations et des fondations de rue;

CONSIDÉRANT QU'une invitation a été lancée à trois (3) firmes spécialisées dans les études géotechniques;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir :

- | | |
|--|------------------------|
| ➤ Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. | 7 861.03 \$ plus taxes |
| ➤ GHD | 8 400.00 \$ plus taxes |
| ➤ Englobe corp. | 5 485.00 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme le mandat attribué à la firme *Englobe corp.* pour les études géotechniques nécessaires dans le cadre du projet de réfection des rues Place-Parent, de la Villa et d'Auteuil au montant de 5 485.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-166

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE BIOMASSE ET D'OPÉRATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'opération du réseau de chaleur à base de biomasse forestière de la Coopérative Énergies nouvelles johannoise est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de la biomasse forestière a été partiellement repris par la municipalité afin d'en diminuer les dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour un contrat combinant la fourniture de la biomasse forestière et l'opération du réseau de chaleur;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à savoir :

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat de fourniture de la biomasse forestière et d'opération du réseau de chaleur à Coopérative Énergies nouvelles johannoise suivant les montants suivants:

<u>Volet</u>	<u>Année 2017-18</u>	<u>Année 2018-19</u>
Approvisionnements	22 675 \$ plus taxes	23 015 \$ plus taxes
Opération	21 500 \$ plus taxes	21 800 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-167

DÉPÔT DU CERTIFICAT – RÈGLEMENT NUMÉRO 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE PRÉVOIR UNE NOUVELLE ZONE A-9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-2 À L'INTÉRIEUR DE LAQUELLE L'USAGE RÉCRÉATIF DE TYPE R-1 ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE A-2 SONT PERMIS

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil le certificat qu'il a émis suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de prévoir une nouvelle zone A-9 à même une partie de la zone A-2 à l'intérieur de laquelle l'usage récréatif de type R-1 et les usages autorisés dans la zone A-2. Ce certificat précise que le règlement numéro 396 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat.

2017-08-168

RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE PRÉVOIR UNE NOUVELLE ZONE A-9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-2 À L'INTÉRIEUR DE LAQUELLE L'USAGE RÉCRÉATIF DE TYPE R-1 ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE A-2 SONT PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 232 afin d'ajouter l'usage récréatif de type R1 dans la zone A-2;

CONSIDÉRANT QU'aucune zone n'autorise l'usage récréatif de type R1;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement modifié visant l'objet cité en rubrique a été adopté en date du 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aucune personne n'a déposé de demande de participation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin d'ajouter l'usage récréatif de type R1 dans la zone A-2;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-169

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu	Verre de l'amitié (10/09/2017)
Club des 50 ans et plus	256.00 \$ (permis de rénovation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-08-170

RÉSOLUTION - CLARIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-08-150

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-08-150 fixait des conditions d'acceptation du transport spécial de composantes éoliennes sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution susmentionnée laisse croire que ces conditions ne s'appliquent que dans le rang du Petit-Village;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Parc éolien Nicolas-Riou ont rencontré le conseil municipal en vue de leur demander leur collaboration afin de solutionner leurs problématiques de transport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé ses intentions de protéger son réseau routier en minimisant le transport hors-norme et en exigeant des garanties particulières;

CONSIDÉRANT l'imminence du projet de réfection (travaux de voirie) et de revêtement mécanisé dans le rang du Petit-Village;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres stipule que ces travaux d'une durée estimée à 5 semaines doivent être complétés au plus tard le 14 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu consente à reporter d'une semaine le démarrage de son projet de réfection du rang du Petit-Village et à permettre le transport spécial de composantes éoliennes jusqu'au 9 septembre 2017 inclusivement, date au-delà de laquelle il ne sera plus possible d'y circuler pour les transporteurs spéciaux;

QU'en contrepartie de ce report, une compensation financière de 25 000 \$ soit et est versée à la corporation municipale;

QUE la municipalité autorise le transport spécial de composantes éoliennes dans les rangs de la Société Ouest, Société Est et Bellevue aux conditions suivantes:

- Signature d'une convention relative à l'utilisation du réseau routier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prévoyant la fourniture d'une garantie ou d'un cautionnement équivalent à 10 000 \$ par kilomètre de réseau routier emprunté et renfermant un mécanisme d'évaluation de la détérioration du réseau routier par le biais d'enregistrements télévisés et d'analyses de représentants des deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-171

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 21h07.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général